

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, PASTOT, RAJAONARIVELO, Mmes BOULEFROY, DRELA, PIHAN GAUMET, GENERMONT, DAUMAS, OSTER, FOURE, VANDENBROM, GRANDJEAN, FRETE, MONFORT, SMITS, ZIRELLI, MM. BEURDELEY, RICARD, POTET, LASCHAMP, CESCHINI, TASSIN, ALLARD, SELLIER, PILORGE, LANGLET, COPPIN, BONNETON, FLAMANT, TOULLIC (qui était représenté par Madame PICARD),

**ETAIENT REPRESENTES :** Monsieur HAVAZ qui avait donné pouvoir à Madame GENERMONT, Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur POTET, Monsieur IODICE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Monsieur BELLOT qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNETON

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames SALSO GROSSHENNY, CUZY, Messieurs PRUVOT, BONNARD, DAMIEN

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** Monsieur LEFEVRE, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Assistante,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame SMITS Sylvie

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 28 mai 2018.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir : « Motion contre l'augmentation de la TGAP déchets ».

Il vient d'apprendre que la TGAP va passer de 23 à 65 euros la tonne d'ici 2025 et cela n'est pas acceptable au regard des efforts fournis pour le recyclage. L'objectif pour la CC2V étant le traitement complet de nos déchets (taux de valorisation le plus élevé) et cette augmentation entraîne une différence de 400 000.00 € dans le budget.

Le Conseil Communautaire y est favorable à l'unanimité.

Présentation du bilan 2016/2017 de l'OPAH par Monsieur MARSOLLET et Madame DELCORPS du bureau d'étude INHARI.

La CC2V, l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise et l'ANAH ont décidé d'associer leurs efforts pour réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire.

INHARI a été chargé de l'animation de cette opération. Il est chargé de repérer, d'accompagner et de traiter les situations d'habitat relevant des priorités de l'ANAH et plus largement de l'inconfort des logements privés.

La présentation regroupe 15 mois d'activités.

### **Enveloppes budgétaires**

Autorisation d'engagement prévisionnelle Aides aux travaux	2016 (3 mois)	2017	2018	2019 (9 mois)	TOTAL
ANAH PO	98 398 €	362 510 €	269 980 €	125 700 €	856 588 €
ANAH PB	0	16 577 €	16 577 €	16 577 €	49 731 €
Programme Habiter Mieux PO	26 000 €	88 000 €	68 000 €	30 000 €	212 000 €
Programme Habiter Mieux PB	0	1 500 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
CC2V PO	17 000 €	71 000 €	52 000 €	27 000 €	167 000 €
CC2V PB	0	11 000 €	11 000 €	11 000 €	33 000 €

*PO - propriétaire occupants*

*PB - propriétaires bailleurs*

En plus des aides de l'ANAH et de la Communauté de Communes des Deux Vallées, le Département de l'Oise contribue financièrement pour les projets des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.

Dans une autre mesure, les caisses de retraite, la CAF et d'autres financeurs sont sollicités en fonction des besoins (fondation Abbé Pierre..).

### **Objectifs de l'OPAH**

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé (demandes majoritaires sur le territoire),
- Réduire les charges énergétiques des ménages aux ressources modestes en luttant contre la précarité énergétique et améliorer les conditions de confort,
- Favoriser les meilleures conditions du maintien à leur domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- Améliorer la qualité et accroître la quantité de logements locatifs proposés moyennant des loyers « maîtrisés » et des charges, notamment en traitant des logements indignes.

### **Les chiffres clés 2016**

17 visites dans le cadre de travaux d'économie d'énergie  
6 visites dans le cadre de travaux de maintien à domicile  
1 visite habitat dégradé

17 diagnostics dans le cadre de travaux d'économie d'énergie  
6 diagnostics dans le cadre de travaux de maintien à domicile  
1 diagnostic habitat dégradé

6 demandes concernant les travaux d'économie d'énergie  
3 demandes concernant les travaux d'autonomie

Aucun dossier n'a été agréé en 2016. Les dossiers déposés ont été agréés au tout début de l'année 2017

## **Les chiffres clés 2017**

61 visites dans le cadre de travaux d'économie d'énergie  
28 visites dans le cadre de travaux de maintien à domicile  
2 visites habitat dégradé  
10 visites caisses de retraites seules

71 diagnostics dans le cadre de travaux d'économie d'énergie  
26 diagnostics dans le cadre de travaux de maintien à domicile  
2 diagnostics habitat dégradé  
4 diagnostics caisses de retraites

42 demandes concernant les travaux d'économie d'énergie  
18 demandes concernant les travaux d'autonomie  
2 demandes concernent l'habitat dégradé

46 demandes concernant les travaux d'économie d'énergie  
19 demandes concernant les travaux d'autonomie  
1 demande concerne l'habitat dégradé

## **Les réalisations déposées et agréées 2016/2017**

Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2017, 71 demandes de financement ANAH propriétaires occupants ont été déposées auprès des différents financeurs concernant 68 logements. 66 dossiers ont été agréés par l'ANAH. Ce dernier chiffre intègre les accords survenus sur les dossiers déposés le dernier trimestre de l'année 2016.

3 dossiers ANAH ont été déposés traitant à la fois de 2 thématiques (précarité et autonomie).

## **Impact financiers**

Les aides de l'ANAH représentent en cumulé 61 % des aides sollicitées et 9 % pour la Communauté de Communes.

La moyenne de subvention de l'ensemble des projets depuis le début de l'OPAH est de 8 828 € par logement (toutes aides confondues), soit 60% du montant du projet alors que la moyenne des travaux est de 14 256 €, soit un reste à charge de 40% (apport personnel et / ou emprunt).

## **Résultat par thématique**

### **La précarité énergétique**

48 dossiers déposés  
284 092 € de subventions ANAH sollicitées  
70 989 € d'Habiter Mieux  
46 527 € de la CC2V  
96 805 € du Département  
*Et 29 433 € de financements complémentaires (CAF et Caisse de retraite...)*  
913 795 € de travaux générés

### **L'autonomie ou le handicap**

21 dossiers déposés  
63 836 € de subventions ANAH sollicitées  
18 372 € de la CC2V  
23 293 € du Département (autonomie et handicap)  
*Et 30 525 € de financements complémentaires (Caisse de retraite...)*  
216 492 € de travaux générés

### L'habitat indigne

2 dossiers déposés  
18 026 € de subventions ANAH sollicitées  
2 000 € d'Habiter Mieux  
8 767 € de la CC2V au titre de l'habitat indigne  
1 380 € du Département  
*Et 4 708 € de financements complémentaires (CAF et Caisse de retraite...)*  
39 157 € de travaux générés

Les travaux concernent essentiellement l'isolation (toiture, combles perdus, murs), le remplacement de menuiseries extérieures (fenêtres et portes) et le chauffage avec respectivement 23%, 29% et 19%.

Les travaux d'adaptation pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, représentent 12 %

Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2017, 1 187 689 € de travaux ont été générés, représentant une moyenne de travaux de 14 484 € par logement propriétaire occupant. L'OPAH a un impact économique important sur l'activité professionnelle du secteur et du département. En effet, les travaux sont réalisés à 89% par des entreprises limitrophes (départementales) et à 35% par des entreprises de secteur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, soit près de 418 624 € de travaux.

### Conclusion

**Du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2017**

- 303 contacts
- 513 personnes renseignées lors des permanences
- 177 projets de réhabilitation éligibles aux aides de l'OPAH
- 71 dossiers ANAH propriétaires occupants déposés dont 66 agréés par l'ANAH
- 14 demandes de financement unique (Caisse de retraite, mutuelle, ONAC...)
- 723 891 € de subventions sollicitées (toutes aides confondues)
- 1 187 689 € de travaux générés

## I Administration Générale

### ① Juridique

#### 1.1 Liste des marchés notifiés entre le 27 mars et le 6 juin 2018

##### Marché de services

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
ENLEVEMENT, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES COLLECTES EN DECHETTERIES	14/05/2018	CHIMIREC VALRECOISE	60130	SAINT JUST EN CHAUSSEE	2 ans reconduit 2 fois 1 an - débute le 17/05/2018	marché à bons de commande avec un montant maximum par an de 40 000 € HT

## Marché de travaux

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
<b>TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE VOIRIE - ROUTE DE PIMPREZ A RIBECOURT-DRESLINCOURT</b> lot 1 : terrassement -voirie- signalisation-éclairage-bassin lot 2 : assainissement ep- dévoiement réseau ep- contrôle assainissement dévoiement aep chambres à vannes lot 3 : espaces verts	juin-18	Lot 1 et lot 2 : EUROVIA Lot 3 : LES PAYSAGES DU NOYONNAIS	Lot 1 et lot 2 : 60150 Lot 3 : 60170	Lot 1/lot 2 : THOUROTTE Lot 3 : RIBECOURT-DRESLINCOURT	12 mois à compter de la notification Délais d'exécution 2 mois réalisation : 2ème semestre 2018	Lot 1 : 211 650,95€ HT (montant de base + variante+ option) Lot 2 : 42 572,30 € HT Lot 3 : 8 400 € HT

## Marché de fournitures et services

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
Mise à disposition de quatre copieurs et le service de maintenance correspondant	31/05/2018	AISNE BUREAUTIQUE SERVICES	02860	BRYERES ET MONTBERAULT	4 ans à compter de la notification	16 112,00 € HT location des 4 copieurs + prix copie couleur : 0,029 € + prix copie noir et blanc : 0,0033 € HT
<b>IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION</b> lot 1 : impressions avec façonnage lot 2 : impressions sans façonnage - tirages numériques ou spéciaux	06/06/2018	lot 1 : RAS IMPRIMERIE LOT 2 ALLICANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES	Lot 1 : 95400 lot 2 : 02430	Lot 1 : VILLERS LE BEL lot 2 : GAUCHY	1 an à compter du 14 juin 2018 reconductible 1fois 1 an	Lot 1 : montant maxi/an 30 000 € HT Lot 2 : montant maxi /an 12 000€ HT

Monsieur le Président informe l'assemblée que tout est prêt pour débiter les travaux route de Pimprez mais qu'un problème d'assainissement retarde le projet. Le syndicat d'assainissement doit passer des réseaux avant la réfection de la route. Les travaux pourraient donc débiter à la rentrée de septembre.

## ② Ressources humaines

### 1.1 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent de maîtrise suite à l'obtention du concours par Monsieur BOYER, actuellement adjoint technique principal.

Suite au départ de Monsieur COLLAY, il convient de nommer un responsable de service.

Monsieur LEFEVRE explique, de ce fait, qu'un poste d'agent technique a été supprimé

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire accepte la modification du tableau du personnel.

## II Aménagement du territoire

### 1.1 Avis sur la modification du PLU de Tracy le Val

Monsieur le Président explique que la commune de Tracy-le-Val a transmis le dossier de modification de son PLU aux services de la Communauté de Communes afin qu'ils

fassent part de leurs éventuelles remarques avant le début de l'enquête publique qui devrait avoir lieu en septembre 2018.

La modification porte sur le règlement et sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Sur le règlement, il est rappelé que le SCOT prévoit une bande de 30 mètres interdite à la construction en lisière du massif boisé.

Sur l'OAP, le SCOT prévoit la réalisation d'au moins 20% de logements locatifs sociaux pour toute opération nouvelle de plus de 20 logements.

Monsieur le Président n'est pas favorable pour donner un avis défavorable car il pense que les communes doivent garder leurs prérogatives en matière de PLU, cependant le PLU n'est pas en adéquation avec la réglementation.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sous réserves de la prise en compte de ces remarques, à défaut les services de l'Etat pourraient rejeter le projet.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis favorable avec réserves au projet de PLU.

## **1.2 Saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Monsieur LANGLET rappelle que, lors d'un précédent conseil, il avait été énoncé que les collectivités devaient être en mesure de réceptionner les dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme de façon dématérialisée à compter du 8 novembre 2018.

Le Ministère de la Cohésion des Territoires a décidé de reporter cette obligation en 2022, il est donc proposé de décaler la mise en œuvre du système de téléservice à cette date.

Le Conseil Communautaire est favorable à cette proposition.

## **III Habitat**

### **1.1 Convention de prestation avec la SAO pour le projet piscine**

Monsieur LANGLET demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de prestation avec la société d'aménagement de l'Oise pour la réalisation de deux missions dans le cadre du projet piscine.

- Le dossier de déclaration d'utilité publique et la mise en comptabilité du PLU pour 9 800.00€ HT
- Les études complémentaires (études d'impact et dossier Loi sur l'eau) pour 9 400.00€ HT

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention avec la SAO.

# IV Développement durable

## 1.1 PAPI Vallée de l'Oise

Monsieur TASSIN rappelle que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Vallée de l'Oise est l'outil opérationnel de prévention des inondations porté par l'Entente Oise-Aisne.

Elle souhaite compléter le dossier du PAPI pour le mois de septembre afin de pouvoir démarrer les actions au 2<sup>e</sup> semestre 2019. La CC2V peut inscrire des actions au PAPI afin de mobiliser des subventions et une assistance technique de la part des services de l'état. Il est proposé d'inscrire trois types d'actions :

-Des actions d'assistance et d'ingénierie de la CC2V aux communes, comme pour l'intégration du volet « inondations » dans les Plans Communaux de Sauvegarde ou la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

-Des actions qui pourraient être rendues obligatoires par le futur PPRI, sous réserve d'évolution du règlement, comme les diagnostics des Etablissements recevant du public et des logements particuliers. Pour les diagnostics particuliers, cela pourra permettre aux habitants de solliciter des subventions difficiles à obtenir pour des demandeurs isolés.

-Une action particulière qui est l'étude de danger de la vanne de crue de Thourotte. En effet les services de l'état nous ont alerté sur le fait que si l'étude de danger n'était pas réalisée avant le 31 décembre 2021, nous serions contraints de la démanteler. Cette étude de danger se fera en collaboration avec VNF qui est le gestionnaire du Canal Latéral à l'Oise. L'objectif est de réunir toutes les parties prenantes dans le cadre du groupe de travail « systèmes d'endiguement » du PAPI.

Une fois l'étude de danger réalisée, nous pourrions nous engager sur un niveau de protection de la population et définir avec VNF les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider l'inscription des actions suivantes au PAPI de la Vallée de l'Oise :

- La mise en place de repère de crues sur les communes inondées : inventaire des repères existants et harmonisation (passage d'un géomètre, macarons identiques) (à la charge des communes ou de la CC2V)
- La traduction du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) type dans les documents communaux (réalisation en interne avec appui de la CC2V)
- Un système d'alerte de masse à la population : réflexion sur la mise en place d'une alerte ciblée en fonction des zones inondées
- L'intégration du volet inondations dans les PCS avec appui de la CC2V
- La mise en place d'un Plan Inter-Communal de Sauvegarde(PICS) à l'échelle de la CC2V
- L'intégration des sources de vulnérabilité du diagnostic de la vallée de l'Oise dans le SCOT : à intégrer dans le cadre de la révision du SCOT

- Sous réserve de l'évolution du règlement du PPRI de l'Oise et l'Aisne à l'amont de Compiègne, le diagnostic des ERP : trois ERP de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie ont été identifiés en zone d'aléa fort et très fort avec le concours du SDIS 60
- Sous réserve de l'évolution du règlement du PPRI de l'Oise et l'Aisne à l'amont de Compiègne, le diagnostic des logements particuliers : environ 180 logements en zone rouge (pour le bâti), estimation de 30 diagnostics réalisés
- Sous réserve, réaliser l'étude de danger du système d'endiguement de la ville de Thourotte (vanne de crue) et du canal latéral à l'Oise (réflexion à mener avec VNF)
- Autoriser Monsieur le Président à signer la lettre d'intention à retourner à l'Entente Oise-Aisne.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la Président à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place du PAPI.

## 1.2 SAGE Oise moyenne

Monsieur TASSIN explique que la gouvernance locale en matière de gestion de l'eau est en train de se mettre en place au niveau du bassin versant Oise-Moyenne.

Les membres de la Commission Locale de l'Eau, encore appelée CLÉ, véritable parlement local de l'eau, sont pour la CC2V Messieurs CARVALHO, BONNARD, LETOFFE et TASSIN.

La Commission Locale de l'Eau réunira autour de la table l'ensemble des acteurs de l'eau, collectivités, services de l'état, usagers, qu'ils soient industriels, récréatifs ou associatifs.

La CLÉ est responsable de la rédaction du SAGE mais il faut une structure de portage qui anime et fasse vivre ce document de planification.

La réflexion menée autour de la compétence GEMAPI a amené à proposer la création d'un syndicat qui aurait le même périmètre que celui du SAGE, périmètre validé par les préfetures de l'Oise et de l'Aisne. Les principaux EPCI concernés, par ordre d'importance, sont la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La-Fère, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la Communauté de Communes de Pays des Sources et la CC2V.

A l'heure actuelle, seul le Président du Pays Chaunois s'est positionné quant à la présidence du futur syndicat. Le Pays Noyonnais a également fait une proposition intéressante pour accueillir le siège du syndicat, du fait de sa position centrale.

Il est demandé aux conseillers communautaires de :

- Valider le périmètre du syndicat mixte de portage du SAGE Oise-Moyenne
- D'approuver les projets de statuts du syndicat, joints à la présente délibération
- D'approuver le principe d'adhésion de la communauté de communes au syndicat
- Solliciter Monsieur le Préfet pour arrêter la création de ce syndicat.



Madame MONTFORT demande pourquoi Monsieur LETOFFE fait partie de cette commission.

Monsieur LEFEVRE explique qu'il n'y a pas l'obligation d'être conseiller communautaire, un élu municipal peut siéger.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant au SAGE.

## **1.2 Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET)**

Monsieur TASSIN explique que même si le sujet a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil, il est demandé aujourd'hui d'officialiser la démarche.

Il est donc demandé aux conseillers d'autoriser le Pays Sources et Vallées à réaliser l'étude PCAET pour le compte de la collectivité.

Monsieur LEFEVRE explique que la consultation a été lancée. Six offres ont été réceptionnées (moyenne de 100 000.00€ pour une étude et des actions à l'échelle du Pays).

Il est précisé qu'au niveau des études, il est possible d'être subventionné à hauteur de 80% par l'ADEME.

Un état des lieux est à faire sur l'ensemble des bâtiments et des habitations à l'échelle du Pays.

Par contre, les actions seront déterminées à l'échelle de chaque territoire. La CC2V a ciblé la thématique « Habitat ».

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de mettre en place le PCAET.

# **V Tourisme**

## **1.1 Demande de subvention auprès de la Région**

Monsieur PASTOT sollicite une subvention auprès de la Région et de la DRAC pour financer un évènementiel à la Cité des Bateliers lors des journées du patrimoine.

Cet évènementiel s'appuiera sur une fresque réalisée sur l'ancienne mercerie par un artiste graffeur et un concert électro.

Le coût de cette manifestation est estimé à 8 400.00€. Elle sera subventionnée à hauteur de 30 % par la Région et 12% par la DRAC.

Monsieur LEFEVRE précise qu'il s'agit d'une innovation.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire sollicite une subvention auprès de la DRAC et de la Région pour l'évènementiel à la cité des Bateliers.

## 1.2 Demande de participation au concours des prix territoriaux « la gazette des communes » pour le projet de l'escapade

Monsieur PASTOT demande aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à candidater pour participer au concours des prix territoriaux « la gazette des communes » en présentant le projet « l'escapade ».

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous documents nécessaires pour la participation au concours.

## 1.3 Nouvelle tarification des produits boutique

Monsieur PASTOT demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur les tarifs des produits « boutique » à la cité des bateliers.

Articles TVA 20%	Quantité	Valeur unitaire HT	Prix de vente 2018	Montant TTC
Porte-clés roue de barre laiton	40	2,82 €	4,10 €	164,00 €
Porte-clés Boussole laiton	40	3,27 €	4,80 €	192,00 €
Porte-clés Ancre laiton	40	2,63 €	3,80 €	152,00 €
Porte-clés enfant roue de barre bleue	40	1,01 €	1,50 €	60,00 €
Porte-clés enfant ancre mauve	40	0,96 €	1,50 €	60,00 €
Porte-clés Nœud marin	50	1,88 €	2,80 €	140,00 €
Boussole de Poche en coffret	12	11,06 €	16,00 €	192,00 €
Petite péniche anglaise 10 cm	24	2,80 €	4,10 €	98,40 €
Jeu Tic Tac Toe	10	6,60 €	9,50 €	95,00 €
Articles achetés en France	Quantité	Valeur unitaire TTC	Prix de vente 2018	Montant TTC
Pot de châtaignes au whisky R.L Stevenson	18	3,70 €	4,50 €	81,00 €
Livre En canoé sur les rivières du Nord	5	7,70 €	9,30 €	46,50 €
Livre Voyage avec un âne dans les Cévennes	3	5,20 €	6,30 €	18,90 €
<b>TOTAL</b>	322			1 299,80 €

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe le prix des objets comme énoncé dans la liste ci-dessus.

## 1.4 Institution de la taxe de séjour

Monsieur BRUZAT, Directeur de l'Office de Tourisme, propose aux élus l'instauration de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le territoire de la communauté de communes et du pays noyonnais.

Son produit, collecté par les EPCI, est reversé à l'Office de Tourisme pour financer des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

78% du territoire national collecte cette taxe de séjour.

L'objectif est de faire participer les touristes au développement touristique, pour l'instant se sont les contribuables de nos territoires qui paient.

La loi précise bien que cette taxe ne doit servir qu'au développement touristique. Elle concerne tous les hébergements marchands (du palace aux chambres d'hôtes) et tous les

touristes (sauf cas dérogatoires comme les mineurs, les contrats saisonniers, les hébergements d'urgence).

La collectivité doit adopter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi, en respectant un prix plancher et un prix plafond

## **Propositions**

### *Période de perception proposée :*

Les hébergements fonctionnent toute l'année sur notre territoire, notamment grâce au « tourisme de travailleurs » évoqué précédemment. Ainsi, il est proposé de percevoir la taxe de séjour sur l'ensemble de l'année avec deux périodes : la première période allant **du 1er janvier au 30 juin ; la seconde période allant du 1er juillet au 31 décembre.**

### *Régime fiscal proposé :*

L'Office de tourisme préconise d'opter pour une **taxe de séjour « au réel »** pour que la taxe soit aussi un outil de mesure de la fréquentation réelle du territoire nous permettant le calcul d'un nombre de nuitées réelles par an.

A contrario, le régime de la taxe de séjour forfaitaire transforme le redevable de la taxe de séjour forfaitaire : ce n'est plus le logé mais le logeur lui-même. Il sera plus compliqué pour l'Office de tourisme de fédérer les acteurs. Plus encore, la taxe forfaitaire se base sur une évaluation de la capacité d'accueil théorique des hébergements, qui n'est pas toujours conforme à la réalité et pouvant faire naître un sentiment d'injustice auprès des collecteurs.

### *Tarifs proposés :*

L'Office de Tourisme préconise de définir les tarifs de la taxe de séjour au regard des tarifs appliqués par l'Agglomération de Compiègne et la Communautés de communes des Lisières de l'Oise (Pierrefonds), ces deux territoires s'inscrivant dans la même destination touristique du point de vue du client/visiteur.

• Palaces	2,50 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles • Résidences de tourisme 5 étoiles • Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles • Résidences de tourisme 4 étoiles • Meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles • Résidences de tourisme 3 étoiles • Meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles • Résidences de tourisme 2 étoiles • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 ou 5 étoiles	0,70 €
• Hôtels de tourisme 1 étoile • Résidences de tourisme 1 étoile • Meublés de tourisme 1 étoile • Villages de vacances 1-2-3 étoiles • Chambres d'hôtes	0,50 €
• Terrains de camping et terrains de caravanage 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes • Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,40 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de <i>caractéristiques équivalentes</i></li> <li>• Ports de plaisance</li> </ul>	0,20 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement</li> <li>• Villages de vacances en attente de classement ou sans classement</li> <li>• Meublés de tourisme et hébergements équivalents en attente de classement ou sans classement</li> <li>• Tout autre hébergement non classé (hors camping)</li> </ul>	3 % (*)

*Tarif par nuit et par personne*

Proposition du montant minimum du loyer en dessous duquel l'exonération s'applique :  
**5 € par nuitée**

*Date limite de versement proposée :*

Le 20ème jour du mois suivant la fin des périodes de perception (20 juillet pour la première période, 20 janvier de l'année suivante pour la seconde période).

Pour les déclarations en ligne, il est proposé de porter cette date limite au 31 juillet pour la première période et au 31 janvier pour la seconde période.

Cette taxe va servir à développer le tourisme. La taxe ne doit pas servir à financer le fonctionnement de l'Office de Tourisme (salaires...), par contre elle peut être utilisée pour le budget « action » (promotion, création de nouvelles offres, création de nouveaux outils.. ).

Monsieur BEURDELEY pense qu'il faut vite développer le tourisme, avec l'arrivée du Canal Seine Nord.

Monsieur LEFEVRE précise qu'il y a des porteurs de projets, ce qui prouve la réelle attractivité de notre territoire. Ils attendent simplement le début des travaux.

Après discussion, à la majorité avec trois absentions, le Conseil Communautaire autorise l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire.

### **1.5 Avenant N°1 à la convention d'objectifs entre la CC2V, la CCPN et l'Office de Tourisme 2016**

Monsieur BRUZAT précise qu'il convient de passer un avenant à la convention 2016.

Il explique que les réserves (89 463.31 € en 2016) ont été alimentées exclusivement par la CCPN et propose donc que la CCPN ne verse pas le solde financier de la convention 2016.

Il précise cependant que Monsieur DEGUISE a demandé une expertise très précise sur le montant versé par toutes les parties avant de statuer et avant de signer cet avenant.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature d'un avenant à la convention 2016.

## **1.6 Avenant N°1 à la convention d'objectifs entre la CC2V, la CCPN et l'Office de Tourisme 2018**

Monsieur BRUZAT explique qu'au regard du compte administratif et du compte de gestion de l'EPIC, il est possible d'appliquer une baisse des subventions d'équilibre apportées par les deux Communautés de Communes pour l'exercice en cours.

Ce résultat s'explique par la transition opérée en 2017 par l'Office de Tourisme suite à la création de l'Etablissement public en 2016.

Les participations proposées sont les suivantes :

<b>Versements</b>	<b>Montant</b>	<b>Participation CCPN</b>	<b>Participation CC2V</b>
Avance de 60%	132 596,36 €	86 187,64 €	46 408,73 €
Solde prévisionnel	88 397,58 €	57 458,42 €	30 939,15 €
<b>Total</b>	<b>220 993,94 €</b>	<b>143 646,06 €</b>	<b>77 347,88 €</b>

Monsieur PASTOT demande aux Conseillers Communautaires de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature d'un avenant à la convention 2018.

## **IV Environnement**

### **1.1 Point d'information sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024**

Monsieur ALLARD explique que dans le but de lancer notre deuxième Programme Local de Prévention des Déchets, il est demandé aux élus leur avis sur les actions à mettre en place durant les six prochaines années.

Afin d'obtenir le plus grand nombre d'avis possible sur les actions du Programme, une consultation du public se clôturera le 31 août 2018.

Il est possible de répondre au questionnaire sur le site Internet, par le biais de la boîte à idée qui circule sur le territoire ou à l'accueil de la CC2V.

### **1.2 Signature du contrat territorial de collecte du mobilier 2018**

Monsieur ALLARD précise que le contrat territorial pour le mobilier usagé conclu avec Eco-mobilier est arrivé à son terme au 31 décembre 2017.

Un nouveau contrat 2019-2023 est en cours d'écriture. Il doit être discuté avec les Ministères signataires afin d'être finalisé.

Dans ce contexte, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet de garantir le dispositif opérationnel ainsi que le versement des soutiens financiers.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé couvrant l'année 2018 proposé par Eco-mobilier ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat territorial de collecte du mobilier.

### **1.3 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur ALLARD rappelle que de 2011 à 2017, en lien étroit avec les acteurs du territoire, les services ont animé avec ferveur le Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) afin de réduire de 7% nos ordures ménagères. De nombreuses actions ont été menées, telles que la vente de composteurs à moindre coût, la mise en place de plateformes de compostage en milieu scolaire, la distribution de stop-pub ou encore l'achat d'un broyeur à végétaux.

Notre politique en termes de réduction des déchets à la source, a été efficace puisque nous avons conclu ce premier PLP en septembre 2017 en atteignant une baisse de nos déchets de 9,5% !

Ces résultats sont un réel encouragement à poursuivre cette démarche avec l'élaboration d'un nouveau programme d'actions sur la période 2019-2024.

Comme vous allez le découvrir à la lecture de ce nouveau rapport, une nouvelle fois, le bilan technique de l'année est bon. La mise en place d'une benne dédiée à la valorisation du mobilier sur les déchetteries du territoire, le renouvellement de marché permettent d'optimiser la gestion du service. Quant à notre budget, il reste maîtrisé au regard du niveau de service proposé.

En 2017, nous avons souhaité mettre en place un règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés. Nous avons ainsi officialisé les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, permettant ainsi d'éviter les dérives de certains usagers.

Enfin, l'accompagnement des professionnels du territoire sur la prévention et le tri de leurs déchets est au cœur de nos réflexions. C'est pourquoi, un travail particulier sera mené en 2018 sur la réalisation d'un état des lieux de leurs productions de déchets.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'adopter ce rapport annuel.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le rapport annuel.

## **VII Questions diverses**

### **1/ Motion contre l'augmentation de la TGAP déchets**

Monsieur le Président a appris ce matin que la TGAP pourrait augmenter et propose donc de prendre une motion.

Cette décision porterait le taux nominal de la TGAP sur le stockage à 65€ la tonne à compter de 2024 (au lieu de 23€ aujourd'hui) et aurait pour conséquence une augmentation de 400 000.00€ pour notre collectivité.

Cette décision est anormale et injuste, à titre d'exemple l'incinération ne serait taxé qu'à hauteur de 15€.

Madame OSTER trouve désolant de faire sans cesse des efforts et continuer à être taxé. Le Compiègnois, par exemple, ne fait pas autant de tri que la CC2V.

En effet, la CC2V essaie de valoriser au maximum ses déchets. Un travail omniprésent est fait avec la société GURDEBEKE pour recycler au maximum la poubelle grise.

Monsieur LEFEVRE informe l'assemblée que Monsieur GURDEBEKE va fermer son centre de tri à SAINT JUST EN CHAUSSEE (suite à la fusion SIMOUR/SMVO).

La CC2V a la garantie d'envoyer ses emballages jusqu'en juin 2019, après il faudra trouver une autre solution.

Un plan régional de gestion des déchets est en cours de réflexion à la Région dans le cadre du SRADDET et on attend de savoir quelles structures seront labélisées pour accueillir les emballages.

Aujourd'hui, autour du territoire, seulement trois centres existent : SMDO (VILLERS SAINT PAUL), AMIENS et Valor Aisne (qui n'a pas toutes les autorisations).

Ce qui coûte cher à la CC2V c'est le transport, il faut donc trouver un centre à proximité.

Monsieur LEFEVRE rappelle que les recettes de la TGAP ne sont pas affectées, elles rentrent dans les caisses de l'Etat mais il n'y a pas d'obligation à les utiliser dans la recherche de valorisation des déchets.

Après discussion, le Conseil Communautaire s'oppose vivement à ce projet de réforme fiscale du gouvernement qui semble injuste et inefficace, injuste car il impactera directement la fiscalité des ménages et inefficace car encore 1/3 des déchets ménagers sont aujourd'hui impossible à recycler.

### **2/ Revue des sapeurs-pompiers**

Le Président rappelle la cérémonie des sapeurs-pompiers de dimanche 6 juillet à Dreslincourt.

La séance est levée à 21h00.